

Paris, le 21 mai 2020

32-BP



CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL « INDUSTRIES CULTURELLES »

Le groupe de travail « industries culturelles » de la commission de la culture est présidé par Françoise Laborde et composé de Marie-Thérèse Bruguière, Laure Darcos, André Gattolin, Michel Laugier, Colette Mélot et Jean-Marie Mizzon

COMMISSION
DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION ET
DE LA COMMUNICATION

Des premières conclusions opérationnelles peuvent d'ores et déjà être tirées à court terme et moyen terme. Elles s'articulent autour d'un triptyque : **anticiper, compenser, se projeter**.

D'une manière générale, les mécanismes de solidarité mis en place ont plutôt bien fonctionné durant la période de confinement. Ainsi, la plupart des auteurs sont dorénavant couverts par le fonds de solidarité ou les fonds spécifiques mis en place avec le soutien de l'Etat (fonds SACD, fonds SACEM, fonds CNL, fonds SCAM..).

A contrario, la période a aussi révélé la logique **très sectorielle** des auteurs, pour lesquels un traitement par les organismes de gestion collective (OGC) a été largement privilégié, à la fois pour des raisons pratiques (elles disposent de fonds et d'infrastructures administratives), mais également de connaissance de leur « public ».

De la même manière, les mesures prises par le CNC ont permis **d'éviter toute défaillance d'entreprise** durant la période, alors même que la chaîne de production dans son ensemble s'est trouvée paralysée. Les grandes chaînes et les plateformes ont par ailleurs pris des engagements en faveur des auteurs.

A moyen terme, il sera nécessaire de dégager de nouveaux moyens financiers pour le secteur de la production, ce qui rend urgente la transposition des directives SMA et « droits d'auteur ».

1. Anticiper la reprise d'activité

La période de déconfinement a débuté le lundi 11 mai. Cette date, qui ne constitue en réalité qu'une étape pour certains services publics et certaines entreprises, doit marquer le début d'une clarification aux légitimes interrogations des acteurs du monde des industries culturelles.

Les entreprises sont d'ores et déjà tournées vers la reprise de l'activité, avec des problématiques à la fois proches mais différenciées suivant les secteurs. Les librairies ont rouvert dès le 11 mai, alors que les cinémas ne peuvent que difficilement se projeter.

La réussite de la sortie de confinement pose cependant la question de son **anticipation**.

➤ **Pour les salles de cinéma, donner rapidement de la visibilité sur la date de réouverture**

Les professionnels estiment qu'il faut prévoir **cinq semaines avant la reprise**. Cette période est jugée nécessaire tout à la fois pour mettre en place les procédures spécifiques (voir plus bas), mais également, en lien avec les producteurs, planifier un calendrier de sortie qui ne soit ni vide, ni pléthorique.

À ce propos, il convient de souligner que les films qui auraient bénéficié des règles dérogatoires permettant de sortir en VOD après un bref passage en salle voire sans y passer, sont tout à fait fondés, s'ils le souhaitent, à revenir en salle.

De manière générale, le groupe de travail souhaite qu'un message clair et univoque soit porté sur la réouverture des salles, afin d'éviter qu'elles ne soient vides - ce qui accentuerait encore les difficultés des exploitants- ou qu'elles doivent fermer de nouveau si des cas de contamination y étaient enregistrés. Cela sera d'autant plus facile que des conditions sanitaires claires auront été posées et acceptées.

➤ **Définir les conditions sanitaires de reprise de l'activité**

Cette problématique est commune à l'ensemble des commerces et des entreprises.

Dans le cas des **librairies**, le gouvernement avait indiqué qu'il reviendrait au SLF de définir les conditions sanitaires de réouverture. A ce propos, l'exemple allemand, où les librairies n'ont pas été fermées, avait servi d'exemple. Les librairies sont en effet des commerces particuliers, où les gens entrent, feuilletent et reposent les livres¹. Dès lors, le respect des gestes barrières suppose, par exemple, la mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée, le rappel de règles de base, voire la pose de vitre à la caisse. Le ministère de la

¹Au passage, il est permis de s'interroger sur les annonces du Premier ministre, qui a annoncé sans plus de précisions la levée du confinement pour les médiathèques, qui subissent les mêmes contraintes d'hygiène que les librairies.

Santé a validé le dispositif le 6 mai, ce qui était souhaité par la profession.

Le cinéma a pour sa part une expérience précoce, puisque les salles avaient appliqué des mesures de distanciation sociale une semaine avant le confinement. Il n'en reste pas moins que des règles claires doivent être arrêtées **suffisamment tôt** pour en rendre possible l'application à la date retenue.

Le groupe de travail estime que, dans tous les cas, il serait impératif que, sur le modèle du BTP, les règles arrêtées par les professionnels soient validées par les pouvoirs publics. Tel a été le cas pour les libraires dès le 6 mai par le ministère de la Santé.

- **Rapidement définir les contours du fonds d'indemnisation annoncé par le Président de la République le 6 mai**

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier la mise en place d'un fonds d'indemnisation pour les tournages annulés ou retardés. Il serait abondé par l'Etat, les assureurs et les collectivités locales.

Le groupe de travail estime qu'il convient d'en définir très rapidement les contours et les modalités d'intervention.

- **Sécuriser juridiquement l'activité en associant l'Etat, les compagnies d'assurance et les collectivités locales**

Les compagnies d'assurance ont refusé de compenser la perte d'activité liée au risque pandémique. L'absence actuelle de produit assurantielle couvrant ce risque pose cependant problème pour l'ensemble de l'économie. Dans le cas des industries culturelles, il sera ainsi risqué d'engager un tournage si aucune assurance ne prend en charge une suspension décidée pour des raisons sanitaires.

Le groupe de travail soutient les travaux actuellement menés par le gouvernement pour parvenir rapidement avec les compagnies d'assurance à une solution rendant possible une reprise d'activité sécurisée juridiquement et économiquement.

2. Compenser l'impact de la crise pour éviter la débâcle

Les mesures de confinement ont entraîné un choc d'une ampleur **inégalée** pour certaines industries culturelles en lien direct avec le public, comme le cinéma, la librairie, mais également, à l'autre bout de la chaîne, pour les auteurs.

➤ **Prendre conscience que la relance passe par des mesures massives de compensation**

Les premières estimations de perte évaluent ainsi la **destruction de valeur** due à la crise à **8 à 10 milliards d'euros pour les industries culturelles et créatives**. Ces pertes sont pour une bonne partie **irréversibles** : les festivals déprogrammés ne pourront pas être organisés, des livres et des films ne pourront pas sortir, entraînant des revenus nuls pour les exploitants comme pour les auteurs.

Le groupe de travail prend acte de cet état de fait et s'inscrit dans une logique *a minima* de compensation, reconnaissant que des moyens publics considérables devront être attribués à des acteurs déjà fragilisés avant la crise, et dorénavant proches pour certains de la faillite. Cette mécanique doit associer étroitement l'État, les collectivités locales, qui se sont déjà beaucoup investis dans la matière, et le secteur privé.

L'ampleur de la compensation à verser doit naturellement être appréhendée dans un cadre plus large, tant l'ensemble des secteurs économiques a été impacté.

➤ **Prendre en compte la spécificité des industries culturelles**

L'évaluation des pertes subies par secteur, hors mesures déjà prises, n'est pas encore achevée, et dépend de nombreuses hypothèses (comportements de consommation pendant une période de transition dont on ignore la durée, volonté de dépenser ou au contraire d'épargner face un futur plus incertain..).

Pour autant, le groupe de travail attire l'attention sur certaines spécificités des industries culturelles qui, par bien des aspects, sont incompatibles avec la distanciation sociale, et qui justifient à elles-seules une attention particulière.

Certains secteurs ont pu fournir quelques estimations, très incertaines à ce stade.

Ainsi, le modèle des **libraires** est précisément celui d'une « flânerie » dans les rayons qui pourrait ne pas pouvoir reprendre à brève échéance. Le Syndicat de la Librairie Française (SLF) évalue les charges des libraires non prises en compte à 15 % du chiffre d'affaires, aujourd'hui financé par des fonds propres, soit une perte de 25 millions d'euros sur les deux mois de fermeture, qu'il faudrait compléter par une somme équivalente pour une activité réduite de 50 % pendant quatre mois, soit environ **50 millions d'euros**.

Dans le domaine de la musique, la SACEM évalue sa perte à **250 millions d'euros**, ses « clients » que sont les commerces étant pour l'immense majorité fermés et ne versant plus leur écot, soit environ 170 millions de droits qui ne seront pas versées aux auteurs.

Le CNC, qui prend une part active pour soutenir les entreprises du secteur, estime à **120 millions d'euros** ses pertes, essentiellement en raison de l'arrêt de la perception de certaines taxes. Ce chiffre pourrait encore augmenter en fonction de la date de réouverture des salles de cinéma.

Le Centre national de la musique ne dispose pour sa part plus de ressources fiscales comme prévu dans le schéma initial, avec la suspension de la taxe sur le spectacle vivant. Le Président de la République a fort heureusement annoncé une dotation supplémentaire de **50 millions d'euros** pour lui permettre d'exercer ses missions.

Ces données illustrent, selon le groupe de travail, **l'ampleur des efforts budgétaires qu'il faudra très vraisemblablement consentir, simplement pour ne pas voir des pans entiers de l'économie française s'effondrer.**

➤ **Tenir compte du décalage dans le temps**

L'impact de la crise se fera durablement sentir, et durant plusieurs mois ou années. Par exemple, les libraires devront au mois de juin faire face à un « mur » de remboursement, correspondant aux reports consentis par les éditeurs pour les mois précédents et aux achats de nouveautés et le calendrier des sorties de livre sera bouleversé pour plusieurs mois (quelle « rentrée littéraire » par exemple ?). Les revenus des auteurs seront plus particulièrement affectés en **2021**, au moment d'une répartition des droits qui couvrira la période de confinement.

<p>Le groupe de travail appelle donc les pouvoirs publics à considérer sur le temps long les effets de la crise, et à agir de manière concertée et massive le plus rapidement possible pour rassurer le secteur et conforter la viabilité de son modèle économique.</p>
--

3. Se projeter dans l'après

A plus long terme, il apparaît que la crise du coronavirus a **accentué des déséquilibres déjà existants et accéléré des évolutions**. Dès lors, et au-delà d'une logique de relance immédiate et de compensation, le groupe de

travail a jugé nécessaire de se projeter pour permettre à notre modèle de s'adapter et de sortir renforcé de cette période.

➤ **Reconduire les mesures de soutien transitoire et les renforcer**

Les mesures provisoires prises notamment avec la loi du 23 mars 2020 ont permis au secteur de ne pas connaître un effondrement. La situation étant pour encore longtemps loin de la normalité, il convient d'ores et déjà d'en prévoir et d'en annoncer prolongation, en particulier en ce qui concerne :

- la capacité des OGC à utiliser les crédits « AAC » pour venir en aide à leurs sociétaires (ordonnance du 27 mars 2020) ;
- les mesures dérogatoires de la chronologie des médias (article 17 de la loi du 23 mars 2020) ;
- organiser une sortie **progressive** des mesures de chômage partiel. Les différentes industries culturelles en contact avec le public ne pourront en effet pas retrouver un niveau d'activité comparable à la période précédente en quelques semaines.

➤ **Procéder rapidement à la transposition des directives SMA et droits d'auteur**

Les seuls vainqueurs de la crise pourraient être les **plateformes en ligne**, qui ont bénéficié des mesures de confinement pour accélérer leur mainmise sur l'accès à l'information et à la culture.

Dès lors, il est plus urgent que jamais de **transposer en droit français les directives précisément édictées au niveau européen pour permettre de faire participer les plateformes à la création française et européenne**, d'améliorer la transparence des algorithmes et de renforcer le pouvoir de négociation des auteurs. La transposition des directives n'est cependant que la première étape, qui doit être suivie par des négociations complexes entre les différentes parties prenantes. Dès lors, pour que le nouveau système s'applique dès le début de l'année 2021, avec notamment une participation renforcée des plateformes à la création française et européenne, il est nécessaire que cette adoption intervienne **le plus rapidement possible**.

Une transposition rapide ne permettrait cependant un gain de temps que si, **préalablement**, les différentes parties prenantes, en particulier au niveau national, avaient suffisamment rapproché leur position pour que les négociations ne soient pas trop longues². Faute d'un tel rapprochement, la transposition ne permettrait aucun gain significatif, ne servant qu'à

² La commission a été, à ce titre, particulièrement échaudée par les négociations interminables sur la chronologie des médias.

fournir un délai supplémentaire à ce que l'on peut qualifier de combat tactique et de « guerre de position ». Il appartient donc aux différents intervenants de se mettre au niveau des enjeux qu'impose la période.

Il sera également impératif de conforter les obligations de diffusion des œuvres françaises et européennes sur les radios, en engageant les plateformes de streaming à mettre en valeur plus qu'elles ne le font ces productions dans le cadre de leur activité d'édition (playlist, radios en ligne..);

Le groupe de travail invite donc le gouvernement à inscrire très haut dans la liste des priorités la transposition des directives « SMA » et « droits d'auteur », sous la réserve expresse que les différentes parties prenantes soient tombées d'accord sur l'essentiel des dispositions.

➤ **Rééquilibrer les conditions de concurrence**

En lien direct avec la précédente problématique, la période de confinement a également particulièrement bénéficié aux plateformes de livraison en ligne, notamment Amazon. S'il ne faut pas sous-estimer le service rendu à des millions de personnes par cet outil, notamment dans l'accès aux livres au moment de la fermeture des librairies, il pourra être utile de réfléchir à un meilleur équilibre des conditions de concurrence, par exemple :

- en réexaminant la manière dont Amazon détourne l'esprit de la loi en facturant pratiquement à zéro les frais de livraison alors que les librairies ne bénéficient que du tarif postal de droit commun ;
- en étudiant la possibilité d'une **plateforme souveraine de téléchargement de livres numériques**, en lien avec le réseau des librairies. Cela permettrait notamment d'améliorer la visibilité des éditeurs les plus modestes, aujourd'hui « écrasés » par les algorithmes.

RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. ANTICIPER LA REPRISE D'ACTIVITÉ

- ✓ Fixer le plus rapidement possible, et avec au moins cinq semaines d'avance, la date de réouverture des salles de cinéma et la conditionner à une validation explicite par les pouvoirs publics des conditions sanitaires établies par les organisations professionnelles représentatives, sur le modèle de la librairie et du BTP.
- ✓ Définir les contours et les modalités d'intervention du fonds d'indemnisation annoncé par le Président de la République le 6 mai.
- ✓ Avancer rapidement sur la question des assurances afin de permettre une reprise d'activité juridiquement sécurisée.

2. COMPENSER L'IMPACT DE LA CRISE

- ✓ Reconnaître que les conditions spécifiques d'exercice de la plupart des industries culturelles les placent parmi les secteurs les plus vulnérables aux conséquences de la crise, et s'inscrire en conséquence dans une logique de compensation, en lien avec l'Etat, les collectivités locales et le secteur privé.
- ✓ Inscrire ce soutien dans le temps long, pour tenir compte des effets différés de la crise, notamment sur les auteurs.
- ✓ Donner rapidement des gages financiers au secteur pour rassurer les différents intervenants et conforter leur modèle économique.

3. SE PROJETER DANS L'APRÈS

- ✓ Reconduire les mesures de soutien provisoire, notamment les règles dérogatoires à la chronologie des médias, la faculté donnée aux organismes de gestion collective d'aider leurs membres et organiser une sortie « en sifflet » de la prise en charge par l'État du chômage partiel pour tenir compte d'une reprise d'activité progressive.
- ✓ Procéder rapidement à la transposition des directives SMA et droit d'auteur telle que prévue dans le projet de loi audiovisuelle, afin de conforter les créateurs et de plus faire participer les plateformes de vidéo en ligne, sous condition

d'une accélération préalable des négociations entre les parties prenantes et d'une large concertation.

- ✓ Rétablir des conditions de concurrence équitable avec les plateformes de livraison en ligne.